

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Convention de mise
en œuvre du
système national
d'enregistrement
des demandes de
logement social et de
mise en œuvre du
dossier unique
(SNE)**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
27

Le Conseil a été
convoqué le :
11 février 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 18 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ
(17 février 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept février deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, BRASSEUR Loïc est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Marie-Thérèse THOMAS

EXPOSE

Le système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement social, dit « numéro unique » a été déployé en 2011. Ce système permet aux guichets enregistreurs (dont la ville de Charnay-lès-Mâcon) limitativement définis par la loi, d'enregistrer le formulaire Cerfa de la demande de logement social du territoire pour lequel ils sont compétents.

La loi du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit que toute demande de logement social doit être enregistrée dans le SNE afin de lui attribuer un numéro unique. L'État confie la gestion du système national d'enregistrement à un groupement d'intérêt public, le GIP SNE, qui assure notamment l'animation et le suivi de l'action des gestionnaires locaux en tant qu'administrateurs et gardiens de la qualité de l'alimentation du système.

En application de l'article R.441-2-5-II du CCH, le gestionnaire de la Saône-et-Loire est responsable à l'égard de l'État du fonctionnement du système d'enregistrement dans son ressort territorial.

Il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

Le marché national pour la réalisation des missions de gestionnaire territorial du système national d'enregistrement (SNE) de la demande de logement locatif social a

été renouvelé et attribué depuis le 1^{er} juillet 2024 au cabinet Cellance de Lyon, prestataire national choisi par l'État au terme de l'appel d'offre.

Le marché est conclu pour une durée d'exécution de 24 mois à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement 2 fois 12 mois, sans que sa durée d'exécution ne puisse excéder 48 mois.

Les services enregistreurs ont l'obligation d'enregistrer les demandes dès réception du formulaire renseigné, accompagné de la copie d'une pièce d'identité attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national.

Les services enregistreurs signataires s'engagent vis-à-vis des demandeurs sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs, pendant toute la durée de la présente convention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention avec l'Etat concernant la mise en œuvre du SNE.

Délibération

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le CCH en matière de demande de logement social,

VU la convention jointe en annexe,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 février 2025,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après interventions de JP. Petit et de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Monsieur le Préfet concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social et de mise en œuvre du dossier unique, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

